



Renouvellement de CDD

Par **Art07**, le **03/05/2022** à **20:55**

Bonjour,

J'ai signé un CDD du 1 novembre au 30 Avril, celui ci est renouvelé pour 8 mois supplémentaires. Lors de la signature de ce contrat, il est renouvelé a partir du 2 mai et non pas du 1 mai comme je le pensais. Je vais donc perdre un jour de salaire ? Mon patron m'affirme que non. Et qu'en est il de ma prime de précarité ? J'ai peur qu'il y est une entourloupe, si quelqu'un peut m'éclairer... Merci

Par **Prana67**, le **04/05/2022** à **12:18**

Bonjour,

Pourquoi pensez vous perdre un jour de salaire ? Vous avez travaillé jusqu'au 30 et vous reprenez lundi 2 mai, le 1er étant un dimanche.

Concernant la précarité, si c'est bien un renouvellement de CDD vous toucherez le total à la fin du second contrat. Si c'est un nouveau CDD vous devez toucher la précarité du premier CDD tout de suite.